

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel sous-officier  
du corps de soutien technique et administratif  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 27699 du 10 avril 2015 portant non-admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2015**

NOR : INTJ1508898S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (Class: 91.08);

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés (Class: 24.02);

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 fixant pour la gendarmerie nationale la composition du conseil prévu à l'article 12 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (Class: 91.08);

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie (Class: 12.48);

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 18 – NOR : DEFK1243552A);

Vu l'instruction n° 56000 du 25 juin 2013 relative aux modalités d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière autres que les majors des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (Class: 91.31);

Vu la circulaire n° 39000/GEND/DPMGN/SDC/FORM du 12 mai 2014 relative à la pratique du sport par les militaires de la gendarmerie nationale (NOR : DEFG1450829C – BOC n° 30 du 13 juin 2014, texte n° 10 – Class: 32.09);

Vu la circulaire n° 71430/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN/SGP du 27 octobre 2014 relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2015;

Vu la décision n° 25571/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN/SGP du 3 avril 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2015,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le sous-officier dont le nom figure ci-après n'est pas admis dans le corps des sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2015:

*Spécialité administration et gestion du personnel*

Le maréchal des logis:

**Hannequin, Gaëlle**

Nigend : 327082

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, adjoint au directeur  
des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*  
J.-C. GOYEAU